



Montreuil, le 17 janvier 2020

M. Jean-Pierre FARANDOU  
Président du GPU SNCF  
2, place aux Etoiles  
CS 70001  
93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

**Objet : Demande de Concertation Immédiate (DCI)**

**Monsieur le Président,**

Depuis le dépôt d'une demande de concertation immédiate et du préavis unitaires au mois de Novembre 2019, la direction de la SNCF n'a apporté aucune réponse aux 28 points revendicatifs, que ce soit lors des réunions de concertation ou par écrit.

Cette situation montre que l'on est loin des engagements du Président à sa prise de fonction qui déclarait : « *Je veux renouer le fil. Il ne peut pas y avoir un bon service aux clients s'il n'y a pas une paix sociale dans l'entreprise* » et « *Il faut mettre ou remettre les organisations syndicales à bord. Tout comme les salariés* ».

Après plus d'un mois et demi de conflit, il est de la responsabilité de la direction d'engager sans tarder de véritables négociations sur les 28 points du préavis unitaire.

A tout cela s'ajoutent de nouveaux sujets d'inquiétude liés à la nouvelle structuration de la SNCF mise en place au 1<sup>er</sup> janvier dernier.

En effet, la négociation sur la « décentralisation » du dialogue social et des différents niveaux de négociation est, pour nous, un sujet majeur devant être traité prioritairement afin de garantir une unité sociale sur les aspects structurants comme le temps de travail, la rémunération, le déroulement de carrière et bien d'autres sujets.

A défaut, l'atomisation des règles sociales deviendra un frein aux parcours professionnels et à la mobilité entre les différentes Sociétés Anonymes, sans compter qu'une forme de dumping social pourrait voir le jour au sein même des sociétés constituant l'ex-GPF.

Concernant la mise en place du nouveau contrat de travail et du nouveau cadre social, nous ne pouvons que déplorer la volonté de procéder de manière unilatérale, en ne concédant que quelques concertations se limitant à une lecture commentée.

Ce cadre social ne saurait se limiter à une simple transposition a minima du cadre de branche qui, au vu de son contenu, est porteur de régressions sociales de grande ampleur, et ce sans prise en compte du cadre existant dans l'entreprise, et singulièrement du cadre statutaire et réglementaire.

De la même manière, l'écriture unilatérale des règlements intérieurs, avec la simple communication d'un projet de sommaire, sans prendre en compte les usages dans l'entreprise, ne saurait constituer un véritable dialogue social, et ce d'autant que certains aspects touchent à la vie quotidienne des cheminots, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité.



Plus récemment, nous apprenions que les différentes SA de l'ex-GPF entendaient convoquer des réunions contingents sur les notations en toute autonomie. Doit-on comprendre qu'au-delà de la fin du recrutement au STATUT, la mise en œuvre de ses dispositions relèveraient désormais des SA ?

C'est pourquoi, la Fédération CGT des cheminots vous dépose, conformément à l'article 4.2 du chapitre 1 du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, une Demande de Concertation Immédiate sur les revendications suivantes :

- Négociation sur la « décentralisation » du dialogue social et des différents niveaux de négociation ;
- Des garanties sur l'unité sociale : temps de travail, rémunération, parcours professionnels, mobilité (passerelles) entre les différentes SA ;
- Ouverture de négociations sur les règlements intérieurs ;
- Ouverture de négociations sur le nouveau cadre social applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Une application et un pilotage transversal des dispositions statutaires.

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Laurent BRUN  
Secrétaire Général

